

# AVIS POUR INFORMATION

Votre projet est soumis à différentes taxes urbanisme. **Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :**

## **Taxe Aménagement :**

- Part Communale = 5% (entre 0 et 5% sauf certains secteurs avec taux plus important)
- Part Départementale = 1.60 %
- Redevance archéologique préventive = 0.40%.

**Total = 7%**

## **Base Calcul :**

Surface de plancher taxable exprimée en m<sup>2</sup> x 701 € x taux de TA. Les 100 premiers m<sup>2</sup> sont à taux réduit soit 100 m<sup>2</sup> x 350.50€ x taux de TA (il est donc essentiel d'indiquer la surface de plancher existante dans le cas de demande d'extension ou d'annexe à une construction).

**Stationnement 2000€ (base forfaitaire) par place créée x taux TA (exemple : 1 place \* 2000\* 7% = 140 euros)**

Ces taxes vous seront réclamées pas avis d'imposition dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision de l'autorisation d'urbanisme.

Le paiement, si le montant est inférieur au seuil de 1500€ sera à régler en une seule fois. Si ce seuil est dépassé, le paiement sera à effectuer en deux fois, un premier montant à 12 mois et un second montant à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'urbanisme.

***PS : Ces taxes n'incluent pas les diverses participations ou autres à payer auprès d'éventuels concessionnaires de réseaux.***

Exemple 1 : Pour la construction d'une habitation de 120m<sup>2</sup> avec deux places de stationnement aérien sur une commune où le taux de TA est fixé à 5%

100 m<sup>2</sup> x 350.50 € x taux de TA (5% + 1.6 % + 0.40%) soit 100 x 350.50€ x 7% = 2453.5€

20m<sup>2</sup> x 701€ x taux de (TA 5% +1.6% + 0.40%) soit 20 m<sup>2</sup> x 701€ x 7 % = 981.40€

Et stationnement : 2 places x 2000 € x taux de TA (5% + 1.6 % + 0.40%) soit 2 x 2000€ x 7% = 280€

Soit un total de 3714.90€

Exemple 2 : Pour la construction d'un garage de 15m<sup>2</sup> - maison existante de 80m<sup>2</sup>, sur une commune où le taux de TA est fixé à 5%

15m<sup>2</sup> x 350.50 € x taux de TA (5% + 1.6% + 0.40%) soit 15 x 350.50 x 7% = 368.03€

Exemple 3 : Pour la construction d'un abri jardin de 15m<sup>2</sup> - maison existante de 120m<sup>2</sup>, sur une commune où le taux de TA est fixé à 5%

15m<sup>2</sup> x 701€ x taux de TA (5% + 1.6% + 0.40%) soit 15 x 701 x 7% = 736.05€

(La différence entre les deux exemples d'un projet de garage s'explique par la surface déjà existante, dans le deuxième cas, la surface existante est supérieure à 100m<sup>2</sup>)

## ***A savoir :***

***La commune a délibéré en date du 29 novembre 2014 afin d'exonérer la taxe d'aménagement sur les abris de jardins.***

Service Urbanisme / Mairie de Malaunay  
Ce document est fourni à titre indicatif.